

La première mesure concerne le raccordement au chauffage urbain de Beauvais, prévu pour 2027, avec une chaudière à bois et de la géothermie. Elle alimentera des bâtiments publics et des logements collectifs, mais l'alimentation de l'aéroport n'est pas mentionnée. Le besoin en puissance de chauffage des bâtiments et le dimensionnement de la chaufferie restent à préciser. Aucune information sur le planning du réseau de chaleur jusqu'à Tillé n'est disponible. Quel est l'impact CO2 de la construction et de l'exploitation par rapport à une solution électrique ?

La seconde mesure manque d'analyse entre l'impact de la création des panneaux et des ombrières et « l'économie » de l'électricité provenant du réseau. Ensuite, l'installation des panneaux solaires est-elle bien permise par la Direction Générale de l'Aviation Civile sur tous les parkings de l'aéroport ?

La quatrième mesure tend à oublier qu'un biocarburant a aussi un impact carbone important comme un combustible fossile. Aujourd'hui les filières de biocarburant ne peuvent garantir une origine française des matières végétales. En effet, il est importé du colza du Canada ou de l'Australie pour produire nos biocarburants. Ensuite, il ne faut pas oublier le coût énergie nécessaire pour produire ce biocarburant. Il est souvent utilisé une énergie fossile pour cultiver, transporter et transformer les matières végétale.

La cinquième mesure est plus difficile à apprécier. Le gouvernement impose bien la mise en œuvre de 5 % de CAD à l'horizon 2030. Donc la mesure présentée ici est appréciable. Cependant, la production des CAD ou SAF est liée aux mêmes contraintes que les biocarburants présentés précédemment.

Enfin, le document ne met pas en relief l'augmentation du trafic annoncé. Cette augmentation s'accompagne forcément d'une augmentation des besoins en énergies, et aura donc un impact carbone. En conclusion, le document ne permet pas d'apprécier l'impact carbone du projet sur l'environnement, et même de sa réelle compatibilité avec les accords de Paris.